



# FINANCES 2020/2021

**ECLAIRAGES SUR :**

**LES MODALITÉS DE  
COMPTABILISATION DES  
OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES**

# La comptabilisation des opérations financières entre les clubs et la Ligue se décompose en plusieurs domaines :

Administratif

concerne

Licences & droits de mutations

Cotisations

concerne

Fédérale & Régionale

Engagements

concerne

En championnat régional & En coupes

Fonctionnement

concerne

- Frais de gestion administrative
- Frais de gestion sportive
- Caisse de péréquation déplacements
- Caisse de péréquation frais officiels

Frais divers

concerne

Discipline, forfaits, etc.

**Pour bénéficier des mesures suivantes, il est rappelé que les clubs doivent être à jour au 30 juin 2020**

**2020 : la crise sanitaire et ses répercussions : mise en place du fonds national de solidarité par la FFF**

La crise sanitaire a eu pour conséquence la création par la FFF du **Fonds National de Solidarité** auquel participent, avec la FFF, les Ligues et les Districts (Cf. communiqué de presse FFF) : ce fonds représente une aide de **10€** par licencié qui sera créditée sur le compte club que chaque club possède auprès de la Ligue.

Exemple : un club ayant 250 licenciés se verra crédité de la somme de :  $10€ \times 250 = 2500€$ .

### **Comment ça marche ?**

- Cette aide sera créditée sur les comptes clubs Ligue **à partir du 20 juillet** en fonction des informations qui seront données à la Ligue par la FFF : *une actualisation de ces informations aura lieu **tous les 15 jours***.
- Ce crédit servira à régler les premières opérations financières du début de saison 2020/2021

# Les opérations financières se découpent en 4 grandes étapes

## ETAPE 1

- Paiement des licences et des droits de mutations

## ETAPE 2

- Cotisations
- Engagements

## ETAPE 3

- Frais de gestion administrative
- Frais de gestion sportive
- Caisse de péréquation déplacements
- Caisse de péréquation frais officiels

## ETAPE 4

- Les frais divers :
- discipline,
  - forfaits,
  - etc.

# ETAPE 1 :

## paiement des licences et des droits de mutations

**EN JUIN :**

la Ligue calcule pour chaque club les montants payés pour les licences et droits de mutations lors de la saison 2019/2020

**DE JUILLET A  
SEPTEMBRE :**

Le débit du compte Ligue des clubs du montant des licences et droits de mutation débutera le **21 JUILLET** et aura lieu ensuite tous les 15 JOURS à savoir:

04/08 18/08 02/09 15/09 29/09 = **6 facturations**

**FIN  
SEPTEMBRE :**

la Ligue calcule pour chaque club les montants facturés pour les licences et droits de mutation sur la saison 2020/2021 : **il en découlera deux cas de figure**

**CAS DE  
FIGURE N°1**

Les montants facturés sont couverts par le Fonds National de Solidarité :



Le résultat de la différence entre les montants payés en 2019/2020 et les montants facturés en 2020/2021 est divisé en 7 pour un appel de fonds sur le calcul de 1/7<sup>ème</sup> : d'Octobre à Avril

**CAS DE  
FIGURE N°2**

Le compte club est débiteur :



Le solde débiteur se rajoute au résultat de la différence entre les montants payés en 2019/2020 et les montants facturés pour 2020/2021 : le nouveau montant est divisé en 7 pour un appel de fonds sur le calcul de 1/7<sup>ème</sup> : d'Octobre à Avril

**Dans les 2 cas de figure :  
les prélèvements sur les comptes bancaires ne débuteront  
qu'en OCTOBRE**

## ETAPE 2 : COTISATIONS et ENGAGEMENTS

### 2 dates clés à retenir :

18 août

#### Facturation en une fois des :

- Frais de cotisations (FFF et Ligue)
- Frais de gestion administrative pour tous les clubs
- Frais de gestion sportive pour les clubs en championnat régional

29  
septembre

#### Facturation en une fois des :

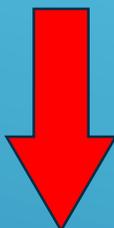
- Frais d'engagements en championnat régional et en Coupe de France, frais d'arbitrage pour les clubs recevant (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour)

## ETAPE 3 :

### CAISSE DE PÉRÉQUATION FRAIS DE DÉPLACEMENTS CAISSE DE PÉRÉQUATION FRAIS DES OFFICIELS

#### A COMPTER DU MOIS D'OCTOBRE

Les montants liés à la caisse de péréquation des frais de déplacements kilométriques et des frais des officiels viennent se rajouter de la manière suivante :



Appel de fonds sur le calcul de 1/7<sup>ème</sup> de la somme globale aux dates suivantes :

23/10

23/11

23/12

22/01

23/02

23/03

23/04

#### COMMENT EFFECTUER LE RÈGLEMENT ?

- Par débit du compte bancaire aux dates indiquées ci-dessus si le club a opté pour le prélèvement par mandat SEPA
- Par virement effectué par le club ou par chèque qui devra être transmis à la Ligue avant les dates indiquées ci-dessus.

## ETAPE 4 : LES FRAIS DIVERS

Les frais divers (arbitrage des coupes nationales, amendes, discipline, forfaits, etc.) seront réglés sous forme d'appel de fond trimestriel effectué par la Ligue

**3 dates clés à retenir :**

**30 OCTOBRE**

**APPEL DE FONDS N°1**

**29 JANVIER**

**APPEL DE FONDS N°2**

**30 AVRIL**

**APPEL DE FONDS N°3**

## SI L'ON RÉSUME :

Etre à jour financièrement au 30 juin 2020 vis-à-vis de la Ligue et des Districts

### UNE INFORMATION ESSENTIELLE A RETENIR :

les clubs ne commenceront à payer  
**QU'A PARTIR DU MOIS D'OCTOBRE**

Ce document sera disponible sur la plateforme CLUBS  
à l'adresse suivante :

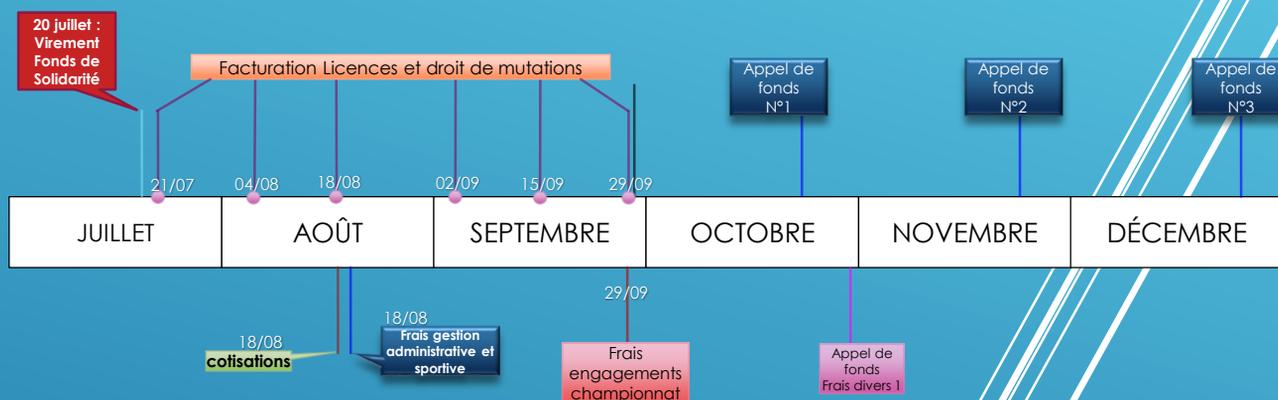
<https://www.liguefootoccitanie.com/modalites>



VOIR LA FRISE CHRONOLOGIQUE DIAPO SUIVANTE

# TOUS LES FRAIS DE LA SAISON

# 2020



# 2021

